

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 7 FÉVRIER 2024

DÉLIBÉRATION N°2024/014

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	A partir de la délibération n° 2024/003
	En exercice :	35	35
01/02/2024	Présents	31	32
	Représentés :	4	3
	Votants :	35	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE SEPT FÉVRIER, A VINGT HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 1^{er} février 2024, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean ; Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne , M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMECHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, M. DUPLAA Jean-Marie, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme BOY Delphine, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine , M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone , Mme ESTRADE Claude, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à la délibération n° 2024/003 :

M. LE FUR Corentin ayant donné pouvoir à Mme ESTRADE Claude,

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à Mme MATTEI Christine,
M. NOIRÉ Dominique ayant donné pouvoir à M. AUBIN Jean,
M. BERTHAULT Grégory ayant donné pouvoir à Mme DRAGIN Catherine.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20240207-DEL2024-014-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2024



CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/014

Acomptes sur subventions de fonctionnement aux associations sportives pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur Jean AUBIN, Adjoint à la Maire délégué aux Finances, au Sport et au Numérique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

VU la délibération n°2000/06/20 du Conseil Municipal du 9 novembre 2000 fixant le mode de versement des subventions de fonctionnement aux associations locales ;

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2023/019 fixant les acomptes aux subventions de fonctionnement 2023 et n° 2023/116 portant octroi de subventions aux autres associations sportives conventionnées au titre de l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT que la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2000 prévoit la détermination et le versement au début de l'année civile, lors du premier Conseil de l'année d'un acompte correspondant à 50 % du montant de la subvention de fonctionnement annuelle attribué au titre de l'exercice précédent pour les associations ayant perçu une subvention supérieure ou égale à 762,25 € ;

CONSIDÉRANT les conventions d'objectifs et de moyens individualisées signées à l'issue du Conseil Municipal du 05 juillet 2023 pour la saison 2023/2024 avec les associations sportives subventionnées ;

Après avis des Commissions n° 2 Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite Enfance et n°3 Éducation, Jeunesse et Sports du mardi 23 janvier 2024 et n°1 Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale du jeudi 25 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble pour notre avenir ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

ARTICLE 1 : ATTRIBUE, pour l'année 2024, un acompte sur subvention de fonctionnement correspondant à 50 % du montant de la subvention de l'année précédente, aux associations sportives énumérées dans le tableau ci-après :

Associations	Montants subventions de fonctionnement 2023	Acompte 2024 à verser
JAE	8 400 €	4 200,00 €
CGAE	8 867 €	4 433,50 €
NATATION JAE	8 505 €	4 252,50 €
VM Triathlon	5 210 €	2 605,00 €
Les Pieds Agiles	1 000 €	500,00 €
CSME Aïkido Budo	1 100 €	550,00 €
CSME Athlétisme	6 722 €	3 361,00 €
CSME Badminton	3 961 €	1 980,50 €
CSME Basket	4 734 €	2 367,00 €
CSME Cycloloisirs	850 €	425,00 €
CSME Cyclo Route VTT	916 €	458,00 €
CSME Football	11 146 €	5 573,00 €
CSME Handball	8 109 €	4 054,50 €
CSME Judo/Jujitsu	9 590 €	4 795,00 €
CSME Karaté	8 043 €	4 021,50 €
CSME Pétanque	1 400 €	700,00 €
CSME Randonnée Pédestre	2 000 €	1 000,00 €
CSME Tennis	26 730 €	13 365,00 €
CSME Tennis de table	5 950 €	2 975,00 €
CSME Volley Ball	3 900 €	1 950,00 €
Totaux	127 133 €	63 566,50 €

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Publiée le :

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Valérie POULIQUEN
Cheffe Secrétariat Général

Arnaud AGNONA
Directeur DAGAJ

Karima BENTOUT
DGA Ressources

Lilian SENECHAL
Directeur Général des Services



**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis,**

Marie-José BEULANDE

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20240207-DEL2024-014-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20240207-DEL2024-014-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2024